

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 9 avril 2025

<p>Nombre de membres :</p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 3 avril 2025</p> <p>Date d'affichage : 3 avril 2025</p> <table border="1"><tr><td>Présents : 10</td><td>Abstention : 0</td></tr><tr><td>Représentés : 3</td><td>Votes pour : 13</td></tr><tr><td>Votants : 13</td><td>Votes contre : 0</td></tr></table>	Présents : 10	Abstention : 0	Représentés : 3	Votes pour : 13	Votants : 13	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUJ ; Mme Annie CA-VAILLÈS ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de M. Jean-Philippe Souquière) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LAR-TIGUE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; M. Jean-Philippe SOU-QUIÈRE (pouvoir donné à M. Serge Cotto)</p> <p>Absentes excusées : Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AIL-LOS</p> <p>Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI</p> <p>Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p>
Présents : 10	Abstention : 0						
Représentés : 3	Votes pour : 13						
Votants : 13	Votes contre : 0						

DEL.EHPAD.n°2025-8 : adoption du changement de planning des aides-soignants et des agents de services hôteliers

- Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L111-1, L121-10, L134-1 à 12, L121-3, L121-1 à 8, L 533-1 ;
- Vu le code du travail et notamment l'article L 4122 ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2011 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2004-777 du 29/07/2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2020-69 du 30/01/2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique ;
- Vu le décret N°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine*
- Vu le décret 89-677 du 18/08/1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret 92-1194 du 4/11/1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la modification du planning des aides-soignants et des agents de service hôteliers :

Considérant que le changement du planning des aides-soignants et des agents de service hôtelier de 10 heures travaillées sur une amplitude horaire de 12 heures journalières mis en œuvre en phase test le 4 novembre 2024 pour trois mois a apporté les améliorations attendues sur la qualité de l'accompagnement et de service.

Vu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS propose d'adopter de façon définitive le planning des aides-soignants et des agents de service hôteliers.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le changement d'horaire des aides-soignants et des agents de service hôtelier ;
- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 9 avril 2025

**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry DUFOUR**

